

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



Cross-country 2017

Révisée en date du 22 juin 2017

Table des matières

Article 1	Catégories d'âge	3
Article 2	Volet récréatif (colibri à juvénile)	3
Article 3	Volet compétitif – généralités (moustique à juvénile)	3
Article 4	Volet compétitif - Classement.....	3
Article 5	Distances par catégorie.....	4
Article 6	Identification	4
Article 7	L'appel des concurrents	4
Article 8	Réglementation spécifique quant à la compétition	4
Article 9	Récompenses	4
Article 10	Championnat provincial.....	5
Article 11	Règlements	5

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE: [RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2017-2018](#)

ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGE

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

Colibri	–	du 1 ^{er} octobre 2007 et après
Moustique	–	du 1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
Benjamin	–	du 1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2005
Cadet	–	du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2003
Juvenile	–	du 1 ^{er} juillet 1999 au 30 septembre 2001

*Les athlètes doivent respecter l'article 2 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.

ARTICLE 2 VOLET RÉCRÉATIF (COLIBRI À JUVÉNILE)

- 2.1 L'athlète ne peut être sélectionné pour participer au championnat provincial.
- 2.2 L'athlète ne peut être affilié à la Fédération québécoise d'athlétisme.
- 2.3 Le nombre de participants est illimité.
- 2.4 Aucun classement cumulatif.

ARTICLE 3 VOLET COMPÉTITIF – GÉNÉRALITÉS (MOUSTIQUE À JUVÉNILE)

- 3.1 L'athlète peut être sélectionné pour participer au championnat provincial sauf pour la catégorie colibri.
- 3.2 Le nombre de participants est de 15 athlètes par catégorie.

ARTICLE 4 VOLET COMPÉTITIF - CLASSEMENT

- 4.1 Pour toutes les catégories, le rang d'arrivée **des cinq (5) premiers** coureurs de chaque établissement sera comptabilisé pour le classement par équipe.
- 4.2. Un minimum de trois (3) coureurs sera nécessaire pour participer au classement par équipe.
- 4.3 Si un établissement d'enseignement n'a pas **cinq (5) athlètes** au fil d'arrivée, le pointage équivalent au nombre d'athlètes terminant la course, plus un sera accordé, pour chaque place libre dans l'équipe.
- 4.4 Le plus petit nombre de points cumulés déterminera le premier rang au classement des établissements d'enseignement.
- 4.5 **Lorsque deux établissements d'enseignement ou plus termineront à égalité au classement général, c'est le rang du dernier coureur qui départagera le classement.**

ARTICLE 5 DISTANCES PAR CATÉGORIE

Catégorie	Masculin	Féminin
Colibri	1600 m	1600 m
Moustique	2000 m	2000 m
Benjamin	3000 m	3000 m
Cadet	4000 m	4000 m
Juvenile	6000 m	5000 m
Entraîneur	2000 m	2000 m

ARTICLE 6 IDENTIFICATION

- 6.1 L'athlète devra porter son dossard en avant de façon visible par les officiels durant la course.
- 6.2 L'athlète devra se présenter à la ligne de départ avec son dossard et sa puce électronique correspondant au dossard.

ARTICLE 7 L'APPEL DES CONCURRENTS

- 7.1 L'appel se fera cinq (5) minutes avant la course. Advenant un retard de l'athlète, ce dernier sera disqualifié automatiquement.

ARTICLE 8 RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE QUANT À LA COMPÉTITION

- 8.1 Seuls les officiels et les coureurs "en course" pourront fréquenter les pistes. **Aucune autre personne (entraîneurs, compétiteurs non actifs, spectateurs)** ne devra se trouver sur le parcours entre le signal du premier départ et la fin de la dernière course.
- 8.2 Lorsqu'un coureur déroge du parcours prévu, celui-ci sera automatiquement disqualifié.
- 8.3 Si une personne soutenait, de quelques façons que ce soit, un coureur durant la course, ce coureur serait automatiquement disqualifié.

ARTICLE 9 RÉCOMPENSES

- 9.1 Les trois (3) premiers coureurs de chacune des catégories recevront respectivement une médaille d'or, une médaille d'argent et une médaille de bronze.
- 9.4 Au niveau compétitif uniquement, une bannière sera remise à la meilleure équipe scolaire, par catégorie, par sexe.

ARTICLE 10 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

- 10.1 Référez-vous à l'article 25 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 10.2 Le RSEQ Outaouais déléguera cinquante-deux (52) athlètes répartis par catégorie:

Catégorie	Féminin	Masculin
Moustique	5	5
Benjamin	7	7
Cadet	7	7
Juvenile	7	7

ARTICLE 11 RÈGLEMENTS

- 11.1 Les règlements officiels de cross-country sont ceux de la Fédération d'athlétisme du Québec.
- 11.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 11.3 Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.